A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Questionnement sur la loi Toubon et le Parquet
Classement sans suite n° 24352000123
V/REF : 2025/06661/SGEPG

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 211 189 6135 9

Cour d'Appel de Paris
Madame la Procureure générale,
Madame Marie-Suzanne Le Quéau
6 boulevard du Palais
75055 PARIS Cedex 01

Manduel, le 26 septembre 2025

Madame la Procureure générale,

Par votre lettre du 9 septembre dernier, vous m'indiquez qu'au regard des éléments qui vous ont été communiqués, vous n'entendez pas remettre en cause la décision du procureur de la République de Meaux qui a classé sans suite la plainte que j'avais formulée auprès de lui contre l'anglomanie de la société *Conforama-France.*

Je suis surpris de votre réponse, car, dans ma lettre d'appel du 7 juin 2025, je vous faisais part que **la décision du procureur de la République de Meaux de classer ma plainte sans suite, reposait sur une erreur** puisque le Procureur prenait pour motif que *« les faits dénoncés ou révélés dans le cadre de cette procédure ne sont pas punis par un texte pénal (sic) »,* or ils le sont, comme je vous l'avais précisé, et cela en vertu du décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 qui punit d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de ne pas respecter les articles 1, 2, 3 et 4 de la loi Toubon.

Comment pouvez-vous alors acquiescer l'erreur du procureur de la République de Meaux ?

Devant le classement sans suite systématique de mes plaintes, des dizaines de plaintes que j'ai déposées durant plusieurs années dans divers tribunaux judiciaires, au nom de l'Afrav que j'ai l'honneur de présider, j'en suis arrivé à me demander pourquoi les procureurs de la République semblaient si peu intéressés à vouloir faire appliquer la loi Toubon, la loi n° 94-665 relative à l'emploi de la langue française en France.

Le Parquet aurait-il reçu des consignes pour que cette loi soit mise en veilleuse afin que notre langue ne puisse pas être défendue face aux anglomanes qui l'attaquent ? - C'est la question que je me pose.

Cela dit, s'il s'avérait qu'il y a des consignes au niveau du Parquet pour que la loi Toubon ne soit pas appliquée afin que la politique du tout à l'anglais puisse se répandre partout dans le pays, notre Association envisagerait alors d'autres actions pour venir au secours de notre langue attaquée.

Dans l'espoir que vous voudrez bien me renseigner sur les intentions réelles du Parquet à l'égard de la loi Toubon, et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Procureure générale, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV